



Délibération n° 2016-28
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : demande de remise gracieuse par le CHU de Nîmes

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier universitaire de Nîmes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant global de 1 263 016,90 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mai, août, octobre, et novembre 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 septembre 2016,


- considérant la demande du directeur, en date du 2 août 2016 pour une remise gracieuse des majorations de retard,
- compte tenu
 - des conditions plus strictes de calcul des majorations de retard,
 - des vérifications faites par le directeur
 - auprès de la Trésorerie principale qui montrent que les mises en paiement des cotisations ont été effectuées dans les délais règlementaires
 - les opérations bancaires se sont déroulées un jeudi pour la première, un vendredi pour les 3 autres,

- qu'aucun retard de versement supérieur à 30 jours n'a été enregistré,
- du fait que l'établissement est à jour de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier universitaire de Nîmes sur les cotisations des mois de mai, août, octobre et novembre 2015, la remise des majorations de retard d'un montant global de 1 263 016,90 euros.

Rouen, le 30 septembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres